

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 01 AOUT 2011

TÉLÉDOC 275  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

LA MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES  
PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,  
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR : BCRB1121307C

N° DF-6BRS-11-3825

*A l'attention des Directeurs des Affaires  
financières et des responsables de programmes*

**Objet : Taux des contributions employeurs au compte d'affectation spéciale « Pensions » pour 2012.**

Compte tenu des montants d'assiettes servant au calcul de la contribution employeurs au compte d'affectation spéciale « Pensions » communiqués par les différents ministères à l'occasion de la phase d'arbitrage du budget de l'État pour l'année 2012, l'équilibre du programme 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » sera assuré en PLF 2012 par les taux de contribution employeur indiqués dans le tableau ci-dessous.

<b>Contribution</b>	<b>Taux 2012</b>
contribution employeur à la charge de l'État prévue au 1° de l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite pour les personnels civils	68,59%
contribution employeur versée au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité prévues à l'article 65 de la loi du 11 janvier 1984	0,33%
contribution employeur à la charge de l'État prévue au 1° de l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite pour les personnels militaires	121,55%
contribution aux charges de pension versée par les collectivités, organismes, offices ou établissements de l'État, au titre des fonctionnaires civils de l'État et des militaires qu'ils emploient, en propre ou par voie de détachement	68,59%

Pour la Ministre et par délégation  
le Directeur du Budget,  
par empêchement du Directeur du Budget  
le Chef de Section



**Guillaume GAUBERT**